



Place Maréchal Leclerc
14310 VILLERS-BOCAGE
Tél 02 31 77 02 18
mairie@villersbocage14.fr

ARRÊTÉ n° 2026-117

réglementant la circulation et le stationnement
sur la commune de Villers-Bocage

Le Maire de la Commune de Villers-Bocage,

VU, le Code de la Route,

VU les articles L2213-1 à L2213-6, L2122-1, L2122-24, du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire l'exercice de la police, du stationnement et de la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

VU l'article R 110-1 du code de la route régissant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique,

VU les articles R 411-1 et R 411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU les articles R 411-25 à R 411-28 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et permettre à la société EIFFAGE ROUTE de réaliser les travaux de raccordement des réseaux EU et EP dans la tranche 1B de la ZAC ECANET, rue de la Fontaine Fleurie.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 25 août 2026 au 8 septembre 2026 inclus pour des travaux de raccordement des réseaux EU et EP : Zone 1B de la ZAC ECANET rue de la Fontaine Fleurie à Villers Bocage (14310).

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux sur le domaine public précité.

La zone de travaux sera signalée en route barrée et la circulation sera interdite à tous les véhicules (sauf véhicules de secours et de services) au droit du chantier.

Une déviation sera mise en place afin de permettre la circulation des véhicules pendant la durée de l'intervention.

Si les travaux ne sont pas terminés le 1^{er} septembre prochain pour la rentrée scolaire, seuls les bus scolaires seront autorisés à circuler dans la zone de chantier.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE ;

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Villers-Bocage, l'entreprise EIFFAGE ROUTE, le service technique, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en Mairie.

Villers-Bocage, le 10 août 2026

Le Maire,

Stéphanie LEBERRURIER

Pour le Maire,
L'adjoint
Michel LE MAZIER

